

Polystichum lonchitis
Potamogeton illinoensis
Potamogeton pusillus subsp. *gemmiparus*
Potamogeton vaseyi
Potentilla prostrata subsp. *chamissonis*
Potentilla vahliana
Proserpinaca palustris
Pseudorchis straminea
Pterospora andromedea
Puccinellia angustata
Puccinellia deschampsioides
Pycnanthemum virginianum
Quercus alba
Quercus bicolor
Ranunculus allenii p01, p11
Ranunculus flabellaris
Ranunculus rhomboideus
Ranunculus sulphureus
Rhus glabra
Rhynchospora capillacea
Rhynchospora capitellata
Ribes oxyacanthoides subsp. *oxyacanthoides*
Rubus flagellaris
Sagina nodosa subsp. *nodosa*
Sagina saginoides p01, p11
Salix arbusculoides
Salix maccalliana
Salix pseudomonticola
Samolus valerandi subsp. *parviflorus*
Sanicula canadensis var. *canadensis*
Saururus cernuus
Saxifraga gaspensis
Schoenoplectus heterochaetus
Schoenoplectus purshianus
Schoenoplectus torreyi
Scirpus ancistrochaetus
Scirpus pendulus
Sedum villosum
Selaginella eclipes
Solidago ptarmicoides
Solidago simplex subsp. *randii* var. *monticola*
Solidago simplex subsp. *randii* var. *racemosa*
Solidago simplex subsp. *simplex* var. *simplex*
Sorghastrum nutans
Sparganium androcladum
Sparganium glomeratum
Spiranthes casei var. *casei*
Spiranthes lucida
Sporobolus compositus var. *compositus*
Sporobolus cryptandrus
Sporobolus heterolepis
Sporobolus vaginiflorus var. *vaginiflorus*
Staphylea trifolia
Stellaria alsine
Strophostyles helvula
Symphyotrichum lanceolatum subsp. *lanceolatum* var. *interior*

Symphyotrichum novi-belgii var. *villicaula*
Symphyotrichum pilosum var. *pringlei*
Taenidia integerrima
Taraxacum latilobum
Taraxacum laurentianum
Thalictrum dasycarpum
Thalictrum revolutum
Tofieldia coccinea
Torreyochloa pallida var. *pallida*
Toxicodendron vernix
Triadenum virginicum
Trichophorum clintonii
Trichophorum pumilum
Trichostema brachiatum
Trichostema dichotomum
Triglochin gaspensis
Ulmus thomasi
Utricularia geminiscapa
Utricularia gibba
Utricularia resupinata
Valeriana uliginosa
Verbena simplex
Veronica anagallis-aquatica
Viburnum recognitum
Vicia americana
Viola affinis
Viola rostrata
Viola sagittata var. *ovata*
Viola sagittata var. *sagittata*
Wolffia borealis
Wolffia columbiana
Woodsia obtusa subsp. *obtusa*
Woodsia oregana subsp. *cathcartiana*
Woodsia scopulina subsp. *laurentiana*
Woodwardia virginica
Zizania aquatica var. *aquatica*
Zizania aquatica var. *brevis*

36633

A.M., 2001

Arrêté du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail en date du 11 juillet 2001

Loi sur le bâtiment
(L.R.Q., c. B-1.1)

CONCERNANT les ententes de délégation entre la Régie du Bâtiment du Québec et respectivement la Ville de Châteauguay, la Ville de Dorval, la Ville de Pierrefonds, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Saint-Laurent et la Ville de Westmount

LE MINISTRE D'ÉTAT AU TRAVAIL, À L'EMPLOI ET À LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET MINISTRE DU TRAVAIL,

VU le premier alinéa de l'article 132 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) modifié par l'article 37 du chapitre 46 des lois de 1998, qui prévoit que la Régie du bâtiment du Québec peut conclure une entente écrite avec une municipalité locale pour lui déléguer sur son territoire et dans la mesure qu'elle indique l'exercice des fonctions qui découlent des articles 14 à 19, 21, 22, 24 à 27, 32 à 37.2 et 37.4 à 39 de cette loi en vue d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 4 juillet 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Châteauguay et qui est valide pour une période indéterminée;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 4 juillet 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Dorval et qui prévoit notamment qu'elle est valide jusqu'au 31 décembre 2001 et qu'elle est reconduite annuellement pour une période de 12 mois à moins d'un avis de la nouvelle Ville de Montréal de son intention d'y mettre fin en tout temps;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 4 juillet 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Pierrefonds et qui prévoit notamment qu'elle est valide jusqu'au 31 décembre 2001;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 4 juillet 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Pointe-Claire et qui prévoit notamment qu'elle est valide jusqu'au 31 décembre 2003;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 4 juillet 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Saint-Laurent et qui prévoit notamment qu'elle est valide jusqu'au 31 décembre 2001 et qu'elle est reconduite annuellement pour une période de 12 mois, à moins d'un avis de la nouvelle Ville de Montréal de son intention d'y mettre fin en tout temps, ou à moins d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties stipulant que l'entente prend fin à une date correspondant à un délai de 6 mois de cet avis ou encore, à moins que les parties ne s'entendent pour y mettre fin à une autre date;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 4 juillet 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Westmount et qui prévoit notamment que l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin par un avis écrit à l'autre partie stipulant que l'entente prend fin à une date correspondant à un délai de 6 mois de cet avis et que les parties peuvent s'entendre pour y mettre fin à une autre date;

VU l'article 136 de cette loi édictant qu'une entente doit être approuvée par le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail et à effet dix jours après la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis en ce sens ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ces ententes et de leur donner effet dix jours après la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec* du présent arrêté ministériel;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

1^o Sont approuvées les ententes de délégation intervenues le 4 juillet 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Châteauguay, entre la Régie du Bâtiment du Québec et la Ville de Dorval, entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Pierrefonds, entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Pointe-Claire, entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Saint-Laurent et entre la Régie du Bâtiment du Québec et la Ville de Westmount;

2^o Est publié à la *Gazette officielle du Québec* le présent arrêté ministériel;

3^o Est fixée au 5 août 2001 la prise d'effet de ces ententes.

Québec, le 11 juillet 2001

Le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail,
JEAN ROCHON

36634

A.M., 2001

Arrêté du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux édictant le Règlement modifiant le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments en date du 16 juillet 2001

Loi sur l'assurance-médicaments
(L.R.Q., c. A-29.01; 1999, c. 37)

LE MINISTRE D'ÉTAT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX ET MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 60 de la Loi sur l'assurance-médicaments (L.R.Q., c. A-29.01; 1999, c. 37);